

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
18 mai 2026

DATE DE CONVOCATION
10 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE
20 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 28

PROCURATION(S) 4

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT MAI** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, CORNILLEAU, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, SVINH, RABOTOT
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, DORDAIN, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, YERLIKAYA, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M. MARC, M. GUILLON, Mme DESLANDES et Mme DEBOISSY.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DESLANDES à Mme DIORDAIN, M. MARC à M. JAMET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Deniz YERLIKAYA

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, BOULANGER, LE FAUCHEUR, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BRENA.

Délibération N°03

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires ;
- Et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres

départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, nous devons donc transmettre une liste de 32 noms parmi lesquels la Direction Départementale des Finances Publiques retiendra 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal,

• **DE DESIGNER** les personnes suivantes :

- Naoufal AATALLA
- Susan BARBER
- David BARTHAN
- Catherine BATAILLE
- Maamar BIRROU
- Yves BOURGEOUX
- Jean-Pierre BRIAULT
- Thomas BRICNET
- Cyril CHEVALIER
- Thierry DAMANCE
- Pascal DURAND
- Philippe DUHAMEAUX
- Alain EUZEN
- Michel FREMONT
- Elise FRIBOULET PERRIER
- Chantal FRUIT
- Marie-Christine GROLAUD
- Mohamed IDRISSE
- Thierry LECHEVALIER
- Ludovic LECOQ
- Patrick LE FUR
- Xavier LEMOULT
- Virginie LESAGE
- Anaëlle LETELLIER
- Sylvie LOZE
- Elhoussaine OUHLISSE
- Annick PLICHET
- Pierre PORTIER
- Rose BAKANG
- Jacqueline RALANTOARITSIMBA
- Yvette REBOURS
- Laurence SAMMARTANO

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour

Et une abstention (Lény Rabotot)

- **APPROUVE** la désignation des personnes précitées.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

A handwritten signature in black ink, reading 'Marc-Antoine Jamet', is written over a horizontal line. A large, sweeping flourish is visible above the signature.